

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24  
*au titre de la Caisse des Ecoles*
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

---

- (\*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-29  
*au titre du SIDEO*
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

---

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29  
*au titre du CAUE*
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30  
*au titre de la SHLMR*
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

---

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31  
*au titre de la SIDR*
- (\*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

---

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31  
*au titre de la SHLMR*
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique  
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(\*) élu absent à la séance

.../...

**ELUS INTERESSES**

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-33
(1) MAILLOT <i>Gérald</i> (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-35
(1) MAILLOT <i>Gérald</i> (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- ORPHÉ Monique		
- TURPIN Marie-Annick		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
(2) ISIDORE <i>Marylise</i>		
- PESTEL René Louis		
(3) ALBANY <i>Christian</i>		
(4) TROTET <i>Maryse</i>		
- ANNETTE Gilbert	au titre de la MLN	
- AHAMADI Salama		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- KICHENIN Virgile		
- LOWINSKY Jacques		
- ANDAMAYE Marie-Annick	au titre de l'OTI Nord	
(5) JAVEL <i>François</i>		
- BAREIGTS <i>Éricka</i>	au titre de l'UR	

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance



**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux**

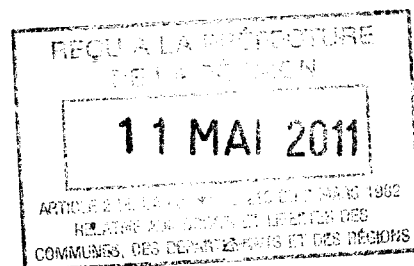
Elus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	<b>DÉPARTS</b>	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 5 MAI 2011

LE MAIRE

  
  
 Gilbert ANNETTE  
 LE MAIRE



**OBJET CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE SIDEO  
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ET AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE SIEGE**

---

**CONCEVOIR SAINT-DENIS 2030**

Par arrêté du 17 mars 2010, le Préfet de la Réunion a créé le Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique (SIDEO), chargé de la mise en oeuvre d'un service public de production et de distribution d'eau froide à partir des eaux marines profondes, sur les Communes de Saint-Denis et Sainte-Marie.

Le siège du syndicat est situé à l'Hôtel de Ville et sa gestion administrative est assurée par les services de la Commune de Saint-Denis.

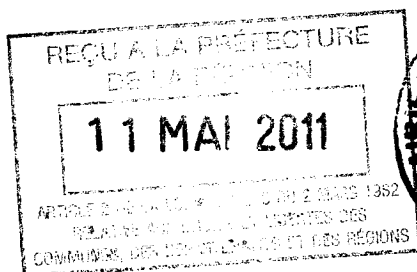
Pour ce faire, un cadre A est affecté à 25 % de son temps, et un cadre B à 10 %. Ces agents assurent leur mission au sein du SIDEO sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques.

Je vous propose de régulariser cette situation par une convention de mise à disposition à passer entre la Commune de Saint-Denis et le SIDEO.

Cette convention, dont vous trouverez le projet ci-joint, prévoit le remboursement des frais de personnel, calculés sur la base des dépenses réelles, ainsi que le remboursement des frais de siège (utilisation des locaux et matériels) pour un montant forfaitaire annuel de 4 000 €.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à signer, avec le SIDEO ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

*Gilbert ANNETTE*  
**Gilbert ANNETTE**

**OBJET CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE SIDEO  
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ET AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE SIEGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire réuni le \_\_\_\_\_ portant sur la mise à disposition de personnel ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

8 voix contre  
(dont 3 votes par procuration)

pour

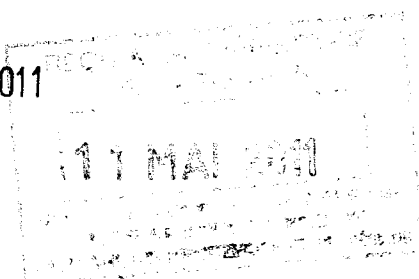
Monsieur FOURNÉL Dominique, Madame ALLIÉ Camen, Monsieur BARDIERE Jean-Michel, Monsieur VICTORIA René-Paul et Madame CHEFIARE Claudine	autres élus présents et mandatés, non intéressés
---	---

**ARTICLE 1** Approuve le projet de convention entre la Commune de Saint-Denis et le Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique (SIDEO) relative à la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat et au remboursement forfaitaire de frais de siège par celui-ci.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer ladite convention avec le SIDEO.

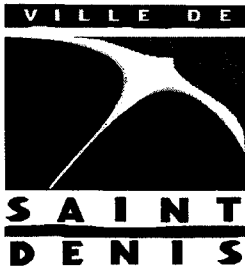
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

- 5 MAI 2011



LE MAIRE

ANNETTE



**Convention entre  
la Commune de Saint-Denis et le SIDE O  
relative à la mise à disposition de personnel  
et au remboursement forfaitaire des frais de siège**

---

**Entre**

La Ville de Saint-Denis, représentée par le Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à signer par Délibération n° 11/2-27 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2011

**et**

Le syndicat intercommunal à vocation unique d'exploitation d'eau océanique (SIDE O) représenté par son Président, Monsieur Jacques LOWINSKY dûment habilité à signer par Délibération du Conseil Syndical en date du

---

**ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains personnels de la Commune de Saint-Denis au profit du SIDE O et de fixer les modalités de remboursement des frais de siège du syndicat à la Ville.

**ARTICLE 2 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

Le Maire de Saint Denis met à la disposition du SIDE O, à temps partiel, deux agents territoriaux de la Direction de l'Eau de la Ville, un cadre A de la filière technique et un cadre B de la filière administrative.

Les modalités de mise à disposition partielle sont actuellement fixées comme suit :

- 25 % du temps de travail s'agissant du cadre A,
- 10 % du temps de travail pour ce qui concerne le cadre B.

Ces deux mises à disposition feront l'objet de décisions individuelles du Maire de Saint-Denis.

Ces mises à disposition partielles pourront être revues chaque année, en fonction de l'évolution de la mission du SIDEO, et feront alors l'objet d'un accord écrit entre le Président du SIDEO et le Maire de Saint Denis.

Les missions de ces deux agents au sein du SIDEO se font sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques de la Ville de Saint Denis mis en tant que de besoin à la disposition gracieuse du Président du SIDEO

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS AU SEIN DU SIDEO**

Les agents de la Commune mis à disposition du SIDEO demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte du SIDEO bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de remboursement, par le SIDEO à la Commune de Saint-Denis des prestations de mise à disposition sont fixées de la manière suivante.

Le SIDEO s'engage à rembourser à la Commune de Saint-Denis les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du personnel du service visé à l'article 2 de la présente convention.

Le montant du remboursement effectué par le SIDEO à la Commune de Saint-Denis inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) calculés sur la base du temps passé tel que défini à l'article 2.

Le remboursement par le SIDE0 à la Ville de Saint-Denis des frais de personnel sera effectué annuellement, avant le 31 janvier de l'année suivante, sur la base d'un état de dépenses visé du Maire de Saint-Denis et du Trésorier Municipal.

#### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SIEGE**

Les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides) sont fixées de manière forfaitaire à 4 000 € par an.

Leur remboursement par le SIDE0 fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du SIDE0 par la Ville avant le 31 janvier de l'année suivante.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Saint Denis. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour la Commune de Saint-Denis**

**Pour le SIDE0**

**Le Maire**

**Le Président**

**Gilbert ANNETTE**

**Jacques LOWINSKY**